



Paris, le 09 février 2018

Un avenant à l'accord du 19 novembre 2015 relatif au régime obligatoire de couverture santé de la Branche des organismes de formation a été signé le 22 novembre 2017 par les partenaires sociaux

Dans un souci d'améliorer le régime santé de ses salariés, la Branche des organismes de formation a signé un avenant améliorant sensiblement les garanties du régime de couverture santé sans augmentation des cotisations.

Cet avenant, signé par l'ensemble des partenaires sociaux, prévoit des garanties améliorées à cotisations constantes pour 2018 hors relèvement du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). De ce fait le niveau 1, socle de base obligatoire, reprend les essentiels des garanties du niveau 2 notamment sur les postes « honoraires médicaux OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) et OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée, chirurgie et obstétrique) en hospitalisation, pour les soins de villes et recours aux spécialistes OPTAM et OPTAM-CO, pour les soins et prothèses dentaires, et l'optique ». Celles du niveau 2 sont améliorées sur plusieurs postes précédemment cités pour garantir un réel différentiel de garanties au regard de celles du niveau 1.

La Branche a également souhaité introduire de nouvelles garanties dans le domaine de la médecine douce avec une prise en charge des consultations relevant du secteur 2 (consultation de chiropracteur, ostéopathe, acupuncture).

Après un an d'application du régime obligatoire, les partenaires sociaux se félicitent de cette situation, rendue possible par une gestion du régime assurée avec les trois assureurs recommandés par la Branche : AG2R, Médéric Malakoff et Harmonie Mutuelle. En outre, les partenaires sociaux avec les assureurs recommandés, AG2R, Médéric Malakoff et APICIL, ont décidé de maintenir pour 2018 les cotisations du régime prévoyance qui depuis 2016 bénéficiait d'un taux d'appel diminué sur les cotisations du régime conventionnel.

Un fonds d'actions sociales complète ces dispositions et bénéficie à l'ensemble des salariés des employeurs qui ont rejoint les assureurs recommandés précédemment cités.

La Branche se félicite de cet avenant, et poursuit son dialogue visant à assurer une action sociale de qualité et au plus près des besoins des salariés de la profession.

La Branche des Organismes de formation couvre l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation du 10 juin 1988, soit 8 100 organismes de formation de plus de 1 salariés (organismes privés à but lucratif ou non lucratif, SA, SARL, SAS, SCOP, Association...) ayant pour activité principale la formation et représentant 115 000 salariés. (Source Bilan social de Branche 2016). Ces organismes réalisent des actions de formation au service des salariés et des personnes à la recherche d'emploi. La branche est composée de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de la CGT, de FO, de la FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), et du Synofdes.